



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL DCT-DSG LV Fluid

N° de l'article:

1212107

UFI:

3AW7-C2DY-Y981-1K5F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 4)	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués; 1-Decene, dimère, hydrogéné

Consignes en cas de risques pour la santé	
H332	Nocif par inhalation.

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient 4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Réaction	
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	1-Decene, dimère, hydrogéné Acute Tox. 4 (H332), Asp. Tox. 1 (H304) Danger	20 - < 35 pds %
n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486452-34	1-décène, homopolymère, hydrogéné Asp. Tox. 1 (H304) Danger	15 - < 30 pds %
N°CE: 701-204-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119960832-33	Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) Attention	1 - < 2 pds %
N°CE: 424-820-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000017126-75	Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués Acute Tox. 4 (H312), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Corr. 1B (H314) Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10	0 - < 0,5 pds %
n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120735527-50	4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317) Attention	0 - < 0,25 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Nocif par inhalation. Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des réceptifs.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Gaz/vapeurs, toxique

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Évacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection**Précautions de manipulation:**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandation:**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1. Valeurs limites au poste de travail**

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	11,75 mg/cm ²	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	3,33 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	1,76 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	3,526 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	2 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	460 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	46 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	1 000 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,9 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,09 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	5 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,0159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	9,5 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	0,95 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	95 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>		
Point de congélation	<i>non déterminé</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>		
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>		
Point éclair	204 °C		
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>		
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	835 kg/m ³	15 °C	
Densité relative	<i>non applicable</i>		
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	23,8 mm ² /s	40 °C	

9.2. Autres informations

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/L 4 h (Rat)
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9
DL50 par voie orale: 5 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: 2 000 mg/kg (Rabbit)
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7
DL50 par voie orale: 2 000 mg/kg (rat)
DL50 dermique: 500 mg/kg (rabbit)
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3
DL50 par voie orale: 10 000 mg/kg (rat)
DL50 dermique: 3 160 mg/kg (rabbit)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
CL50: >750 mg/L 4 d (poisson)
EC50: 190 mg/L 2 d (crustacés, daphnia pulex (puce d'eau))
EC50: >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9
CL50: 1 000 mg/L 4 d (poisson)
EC50: 1 000 mg/L 2 d (crustacés)
NOEC: 32 mg/L 21 d (crustacés)
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7
CL50: 1,5 mg/L 4 d (poisson)
EC50: 0,09 mg/L 2 d (crustacés)
EC50: 0,31 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3
CL50: 100 mg/L 4 d (poisson)
EC50: 9,5 mg/L 2 d (crustacés)
NOEC: 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

Toxicité aquatique:

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement

Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

15.1.2. Directives nationales



[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Catégories de danger:

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)



[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende



[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Frankreich: Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail



[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Niederlande: Lijst vankankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)

Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden (Arbeidsomstandighedenwet)

Wet op de ondernemingsraden 1971



[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.



Date d'exécution: 11 févr. 2022 Version: 1 Date d'édition: 12 avr. 2022

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1. Indications de changement**

Pas applicable.

16.2. Abréviations et acronymesVoir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses

1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 4</i>)	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.